

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2023

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, DUBOIS Gérald, FILMOTTE Christophe, THUILLIER Serge, VANDESOMPELE Julien VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : BAUDUIN Myriam a donné pouvoir à ROOSE Maïté, MICHEL Nathalie a donné pouvoir à SAVARY Isabelle, CHOTEAU Benoit a donné pouvoir à VANDESOMPELE Julien, DUROT Sandra, LELEU Lucie.

Secrétaire de séance : ROOSE Maïté

Nb de Conseillers : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

N°2023 – 38 : Demande de subvention d'équipement pour le circuit « Rumegies, de chapelle en chapelle » inscrit au PDIPR

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération n°2022-44 en date du 22 septembre 2022, la Commune a sollicité le Département pour l'inscription du circuit « Rumegies, de chapelle en chapelle » au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée.

Le circuit étant désormais inscrit au PDIPR, Madame Le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention d'équipement pour l'installation de Totems touristiques le long du parcours.

Considérant le devis établi par la société ADVERTO, estimant l'opération à 9 355€ HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De demander une subvention de 2 800€ correspondant au montant maximum 350€ par totem, pour les 8 totems.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

2023-39 Ressources humaines – Crédit d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe - Crédit d'un poste d'adjoint technique principal de 1e classe – Mise à jour du tableau des emplois

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'un agent, actuellement employé sur le grade d'adjoint technique, remplit les conditions pour être nommé au grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

Considérant qu'un agent, actuellement employé sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe, remplit les conditions pour être nommé au grade d'adjoint technique principal de 1e classe.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 fixe le taux de promotion au grade d'adjoint technique principal de 2e classe à 100%, et au grade d'adjoint technique principal de 1e classe à 100%.

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion,

Considérant que les agents répondent aux critères d'avancement et peuvent donc être promus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet 29H.
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1e classe à temps complet.
- de préciser que les anciens postes laissés vacants seront supprimés ultérieurement après l'avis du Comité Social Territorial.

2023-40 : Ressources humaines – Cr éation d'un poste de technicien territorial – Mise à jour du tableau des emplois –

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un responsable des services techniques qualifié, et qu'actuellement la commune ne dispose que de postes de catégorie C dans la filière technique.

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} aout 2023 la création de l'emploi suivant : un emploi du grade de Technicien territorial à temps complet.

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire.

Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le Tableau des Effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de l'emploi de Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} aout 2023

- d'indiquer qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

2023-41 : FINANCES- Bilan Provisionnement pour litiges en cours

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'enregistrement d'une provision en comptabilité permet de respecter le principe comptable de prudence. En outre, cela permet de gérer les finances de la commune, de manière à ne pas être pris au dépourvu lorsque le risque se concrétise, entraînant des frais supplémentaires. Le montant de la provision peut évoluer, en suivant l'évolution du risque estimé.

Par la délibération 2021-23 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de provisionner 4 000€ pour litiges.

Considérant que les deux provisions inscrites au budget 2021 doivent être réévaluées annuellement selon l'évolution des dossiers. A ce jour, aucune évolution n'est signalée dans les 2 requêtes au Tribunal Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le maintien des 2 provisions de 2 000€ chacune.

2023 – 42 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association COPAINS COMME COCHONS

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'Association Copain Comme Cochons sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500€ pour l'organisation de la Fête du Cochon 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Association Copains comme Cochons et précise que la subvention sera alors mise en paiement lorsque l'ensemble des documents réglementaires auront été fournis par l'Association.

La Secrétaire,

M. ROOSE

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

